

<http://ecoleetsociete.se-unsa.org/Epreuves-de-remplacement-du-baccalaureat-du-changement>



École & société

Épreuves de remplacement du baccalauréat : du changement

!

- Éducation - Les lycées -

Date de mise en ligne : mercredi 2 mars 2016

Copyright © ÉCOLE ET SOCIÉTÉ - Tous droits réservés

Épreuves de remplacement du baccalauréat : du changement !

Le fonctionnement de la session de septembre des baccalauréats généraux, technologiques ou professionnels va changer à compter de la prochaine session (2016).

On savait déjà que le décret 2015-1066 du 26 août 2015 prévoyait que les candidats n'ayant pu, pour cause de force majeure dûment constatée, se présenter à tout ou partie des épreuves organisées en cours d'année ou en juin, subiraient des épreuves de remplacement au début de l'année scolaire suivante. Le ministère a donc, avec les groupes disciplinaires de l'inspection générale, travaillé pour convertir sous forme d'épreuves ponctuelles l'ensemble des évaluations organisées en cours d'année. Elles deviennent ainsi accessibles en épreuves de remplacement.

Le ministère a retenu un principe s'appliquant à toutes les épreuves de tous les bacs :

- Lorsque l'élève a participé à l'évaluation en cours d'année et qu'il est absent à l'épreuve écrite terminale, la note obtenue en cours d'année est acquise et l'élève ne repasse que la partie écrite terminale en septembre.
- Lorsque l'élève n'a été évalué ni en cours d'année, ni à l'épreuve terminale, il repasse une épreuve de remplacement selon les mêmes modalités que celles prévues pour les candidats individuels.

Quatorze notes de service ont été modifiées qui couvrent l'ensemble des disciplines comportant une épreuve en cours d'année. L'épreuve de droit et grand enjeux contemporains de la série L a été également modifiée en raison des modalités d'évaluation différentes s'imposant aux candidats scolaire et individuels.

Le SE-Unsa a approuvé ces modifications de bon sens.